

Rapport de transparence 2018

Nous vous présentons ce rapport conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, qui dispose que les commissaires aux comptes doivent publier sur leur site internet un rapport de transparence dès lors qu'ils sont désignés auprès de d'entités d'intérêt public.

a) Structure juridique et capital :

Le cabinet Saint-Germain Audit est une SARL au capital de 526.683 €.

Il appartient au groupement EuraAudit International : <http://www.euraudit.org/>

b) Réseau : non applicable

c) Gouvernance du cabinet :

La gouvernance du cabinet est assurée par les trois associés-gérants, qui se répartissent les fonctions administratives, comptables, commerciales, ressources humaines, informatiques et juridiques.

d) Contrôle qualité :

Le contrôle qualité est effectué sous forme de revue de dossiers, sélectionnés en fonction des différents signataires et de leur caractère significatif. Cette revue donne lieu à une remontée des remarques aux responsables des dossiers.

Par ailleurs un des associés gérants est en charge de la veille technique, de faire évoluer les normes et outils du cabinet et de définir les positions techniques du cabinet sur les sujets sensibles ou les évolutions réglementaires majeures, en étroite collaboration avec les autres associés.

Outils et documentation nécessaires sont mis à disposition des collaborateurs. En matière d'audit, le cabinet se réfère aux normes d'exercice professionnel homologuées par le



Ministère de la Justice et à la doctrine élaborée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

e) Examen d'assurance qualité :

Le dernier contrôle de la Compagnie des commissaires aux comptes date du 31 janvier 2011.

Un contrôle du H3C a eu lieu en décembre 2015.

Un deuxième contrôle du H3C a eu lieu en février 2018.

f) Entités EIP :

L'entité faisant appel public à l'épargne contrôlée en 2018 a été PARAGON ID :

<http://www.paragon-id.com/fr>

g) Déclarations d'indépendance :

Tous les collaborateurs du cabinet et associés signent chaque début d'année une déclaration d'indépendance. Par ailleurs les associés gérants vérifient au moment des contrôles la composition du capital social des entités contrôlées.

Le cabinet confirme qu'en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 du Code de commerce que :

- l'application du dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance décrit dans ce rapport a fait l'objet d'une vérification interne ;
- la politique de formation continue exposée dans ce rapport est déterminée de façon à permettre le respect des dispositions des articles L 822-4 et R 822-61 du Code de commerce et qu'elle est applicable à l'ensemble des professionnels concernés.

Par ailleurs les contrôles de qualité les plus récents effectués sur nos audits, tout en ayant conduit à identifier des axes d'amélioration, permettent de conclure que les procédures de contrôle interne en place sont bien conçues et fonctionnent efficacement. Les constats effectués à l'occasion des différents contrôles donnent lieu à la mise en œuvre de plans d'actions.

h) Formation :

Le cabinet Saint-Germain Audit poursuit une politique de formation continue qui s'articule d'une part par un programme de formations, internes et externes, pour ses collaborateurs, et d'autre part par le respect des obligations réglementaires de formation des commissaires aux comptes inscrits.

i) Rémunération des associés :

Une rémunération fixe est votée par l'assemblée générale. En fonction des résultats une part variable est susceptible d'être versée.

j) Rotation des associés :

Le cabinet a procédé à la rotation du signataire sur son mandat EIP, en application de la législation sur le sujet.

k) Informations financières :

- Chiffre d'affaires 2018 : 1.995 K€
- Chiffre d'affaires commissariat aux comptes 2018 : 941 K€ qui se décomposent comme suit :
 - EIP 43 K€
 - CAC autres que EIP 898 K€
- Chiffre d'affaires autres : 1054 K€.

Fait à Paris, le 20 mars 2019



Frédéric Villiers-Moriamé
Associé Gérant